

CALENDRIER PREVISIONNEL 2021

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCES AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE RELEVE :

- des CENTRES DE GESTION pour les concours de recrutement aux grades de catégorie C (niveau BEPC, CAP ...) et de catégories A et B lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient ;
- du CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE pour les concours et examens professionnels d'administrateur territorial, d'ingénieur territorial en chef, de conservateur territorial du patrimoine et de conservateur territorial des bibliothèques.

Coordonnées de la délégation Champagne-Ardenne du CNFPT :

Délégation Champagne-Ardenne
1 esplanade Lucien Péchart - BP 3046
10012 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 83 10 60 – Fax : 03 25 83 10 61

<http://www.cnfpt.fr>

ATTENTION :

**LE PRÉSENT CALENDRIER EST UN DOCUMENT INDICATIF ET PRÉVISIONNEL, QUI NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DES CENTRES DE GESTION
À ORGANISER EFFECTIVEMENT LES CONCOURS ET EXAMENS CONCERNÉS AUX DATES INDICUÉES.**

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tribulaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitudes. **Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.**

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves. Celles-ci pouvant varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également être étalé sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU CENTRE DE GESTION
ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

CONCOURS 2021

Concours	Centre de Gestion organisateur	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	1 ^{ères} épreuves
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché (catégorie A)	CDG 54	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 Report de la session 2020 en 2021 (suite COVID : Ecrits = 22/06/2021) prochaine session prévisionnelle : 2022			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	09/03/2021 au 14/04/2021	22/04/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	14/10/2021
Rédacteur (catégorie B)	CDG 51	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	09/03/2021 au 14/04/2021	22/04/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	14/10/2021

Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Concours externe : Candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022		
Ingénieur (catégorie A)	CDG 67	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte. ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités ouvertes et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.	12/01/2021 au 17/02/2021	25/02/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr 16/06/2021 et 17/06/2021
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 Report de la session 2020 en 2021 (suite COVID : Ecrits = 15/04/2021) prochaine session prévisionnelle : 2022		

Technicien Territorial (catégorie B)	CDG 54	<u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.		PAS D'ORGANISATION EN 2021 Report de la session 2020 en 2021 (suite COVID : Ecrits = 15/04/2021) prochaine session prévisionnelle : 2022		
Agent de Maitrise (catégorie C)	CDG 10	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	21/01/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (catégorie C)	CDG 67	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins de l'exercice, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	04/05/2021 au 09/06/2021	17/06/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr	25/11/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	A définir	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins de l'exercice, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.				

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres de santé paramédical de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	CDG 21 : - Puéricultrice CDG 25 : - Infirmier - Technicien paramédical	1) Concours interne sur titres ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; 2) Concours ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical ou d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022		
			11/05/2021 au 16/06/2021	24/06/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 08 www.cdg08.fr 02/11/2021
Biologiste, vétérinaire et pharmacien (catégorie A)	CDG 08	Concours sur titre avec épreuve ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ou à l'article L. 4221-2 et suivants du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.			
Conseiller socio-éducatif (catégorie A)	CDG 55	Concours externe sur titres : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. En outre les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n°2007-496 du 13 février 2007. Concours interne sur titres : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	16/03/2021 au 21/04/2021	29/04/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 55 www.55cdgplus.fr 30/09/2021
Assistant socio-éducatif	CDG 57 : Assistant de service social CDG 51 : - Educateur spécialisé - Conseiller en ESF	Concours sur titres avec épreuves, ouvert : Pour la spécialité « Assistant de Service Social » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles. Pour la spécialité « Educateur spécialisé » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale » : Candidats titulaires du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022		
Sage-femme (catégorie A)	CDG 55	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 de ce même code.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2023		
Infirmier en soins généraux (catégorie A)	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr 25/01/2021

Médecin (catégorie A)	CDG 51	Concours sur titres avec épreuve avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	01/02/2021
Psychologue (catégorie A)	CDG 08	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2023			
Puéricultrice (catégorie A)	CDG 21	Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	08/02/2021
Educateur de Jeunes enfants	CDG 57	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Technicien paramédical (catégorie B)	CDG 54	Concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires : Spécialité « <u>pédicure-podologue</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; Spécialité « <u>masseur-kinésithérapeute</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; Spécialité « <u>ergothérapeute</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; Spécialité « <u>psychomotricien</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique ou d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; Spécialité « <u>orthophoniste</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-4 du même code ; Spécialité « <u>orthoptiste</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; Spécialité « <u>diététicien</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code ; Spécialité « <u>technicien de laboratoire médical</u> » : d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code ; Spécialité « <u>manipulateur d'électroradiologie médicale</u> » : d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code ; Spécialité « <u>préparateur en pharmacie hospitalière</u> » : du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.	05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	03/05/2021

Moniteur éducateur et intervenant familial (catégorie B)	CDG 25	Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007 ; 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-496 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 08	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ; - aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique ; - aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique (après 1979).	15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 08 www.cdg08.fr	01/03/2021
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	27/04/2021 au 02/06/2021	10/06/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	06/10/2021
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG 55	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	18/05/2021 au 23/06/2021	01/07/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 55 www.55cdgplus.fr	21/10/2021
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG 10	Concours sur titres avec épreuves ouvert : - spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ; du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats, titres ou autorisation d'exercer mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; - spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 21	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	16/03/2021 au 21/04/2021	29/04/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 21 www.cdg21.fr	16/09/2021
Animateur (catégorie B)	CDG 21	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Deux concours internes</u> : a) Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; b) Concours interne spécial ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2023			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	23/03/2021

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité.	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022		
Bibliothécaire (catégorie A)	CDG 21	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 Report de la session 2020 en 2021 (suite COVID : Ecrits = 27/01/2021) prochaine session prévisionnelle : 2023		
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du P&B (catégorie B)	CDG 67	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 67 www.cdg67.fr 27/05/2021

Assistant de conservation du P&B (catégorie B)	CDG 90	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 90 www.cdg90.fr	27/05/2021
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10 non organisateur	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020	CDG 10 non organisateur	30/03/2021
FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie (catégorie A)	CDG 54	<u>Concours externe ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. <u>Concours interne ouvert</u> : - Spécialité musique : aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie et professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	en attente de la parution des textes			

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie (catégorie A)	CDG 54	<u>Concours externe ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Spécialité arts plastiques : aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. <u>Concours interne ouvert</u> : - Spécialité musique : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; - Spécialité arts plastiques : aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans.	<i>en attente de la parution des textes</i>
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	<u>Concours externe sur titres avec épreuve</u> (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Spécialités Musique et Danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; 2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Spécialité Arts plastiques : a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ; ou b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; ou c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié ; Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <u>Concours interne</u> : ouvert aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe (pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels) justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet), ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité arts plastiques. La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités musique et danse indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) ». Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2023

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)	Organisation nationale répartie entre les Centres de gestion organisateurs par spécialité et le cas échéant discipline.	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévolé, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>

FILIERE SECURITE

Directeur de police municipale (catégorie A)	CIG-GC	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2024
Chef de service de police municipale (catégorie B)	A définir	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : - baccalauréat de l'enseignement secondaire, - diplôme homologué au moins au niveau IV suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2023
Gardien de police municipale (catégorie C)	CDG 10 non organisateur	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007. <u>Premier concours interne</u> : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ; <u>Deuxième concours interne</u> : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 Report de la session 2020 en 2021 (suite COVID : Ecrits = 5/01/2021 / Tests = 20/04/2021) prochaine session prévisionnelle : 2022

Conseiller des APS (catégorie A)	CDG 68	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 68	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Educateur des APS (catégorie B)	CDG 68	<u>Concours externe</u> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007. <u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considéré. <u>Troisième concours</u> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>

EXAMENS PROFESSIONNELS 2021

Examens	Centre de Gestion organisateur	Conditions d'accès	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	1 ^{ères} épreuves
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal (catégorie A)	CDG 57	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché.	03/11/2020 au 09/12/2020	17/12/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	08/04/2021
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	27/10/2020 au 02/12/2020	10/12/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	18/03/2021
FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur promotion interne (catégorie A)	CDG 67	1 ^{er} examen : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. 2 nd examen : ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	27/10/2020 au 02/12/2020	10/12/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	15/04/2021

Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 54	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	27/10/2020 au 02/12/2020	10/12/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	15/04/2021
Technicien principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 54	L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	27/10/2020 au 02/12/2020	10/12/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	15/04/2021
Agent de Maîtrise promotion interne (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 10 www.cdg10.fr	21/01/2021
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (catégorie A)	CDG 08	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	11/05/2021 au 16/06/2021	24/06/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 08 www.cdg08.fr	02/11/2021
Cadre supérieur de santé paramédical (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux cadres de santé de 1 ^{ère} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)	CDG 57	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^e échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 57 www.cdg57.fr	01/06/2021

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A)	CDG 51	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 51 www.51cdgplus.fr	01/06/2021
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (catégorie B)	CDG 25	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2024			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	A définir	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	CDG 21	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	CDG 10	Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			

FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie promotion interne (catégorie A)	CDG 54	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 54 www.54cdgplus.fr	19/05/2021
Professeur d'enseignement artistique promotion interne (catégorie A)	selon spécialité	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2024			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 67	Spécialités : Musique - Danse - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 25	Spécialités : Musique - Arts plastiques - Art dramatique Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES						
Attaché Principal de Conservation du patrimoine (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Bibliothécaire Principal (catégorie A)	CDG 21	Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Assistant de conservation du P&B principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Assistant de conservation du P&B ppal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			

Assistant de conservation du P&B principal de 2 ^{ème} classe <u>promotion interne</u> (catégorie B)	CDG 55	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	A définir	Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
FILIERE SECURITE			
Directeur de police municipale <u>promotion interne</u> (catégorie A)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Chef de service de police municipale ppal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	Organisation nationale CDG 77	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Chef de service de police municipale ppal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Organisation nationale CDG 77	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2022</i>
Chef de service de police municipale <u>promotion interne</u> (catégorie B)	A définir	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 <i>prochaine session prévisionnelle : 2023</i>

Conseiller principal des APS de 2 ^{ème} classe (catégorie A)	CDG 14	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2024			
			08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020	Inscriptions en ligne sur le site internet du CDG 68 www.cdg68.fr	14/01/2021
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)	CDG 68	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				
Educateur des APS ppal de 2 ^{ème} classe promotion interne (catégorie B)	A définir	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			
Educateur des APS promotion interne (catégorie B)	A définir	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	PAS D'ORGANISATION EN 2021 prochaine session prévisionnelle : 2022			

POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS :

➤ RETRAIT DES DOSSIERS :

Les inscriptions s'effectueront par préinscription sur le site internet du **Centre de Gestion organisateur**.

Pour les concours organisés par les autres Centres de Gestion, il est recommandé aux candidats de consulter le site Internet du centre organisateur afin de connaître les éventuelles modalités particulières d'inscription.

➤ DEPOT DES DOSSIERS :

Tous les dossiers devront impérativement être envoyés ou déposés au **Centre de Gestion Organisateur** du concours ou de l'examen professionnel.

COORDONNEES DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES :

Lorsque le recrutement par voie de concours requiert la détention de certains diplômes nationaux, les candidats qui ne les possèdent pas, peuvent être autorisés à passer le concours s'ils justifient :

- de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou un titre autre délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- ou de tout autre diplôme ou titre d'un niveau équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis
- ou d'une expérience professionnelle.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, que vous disposiez d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger, vous ne devez plus saisir qu'une seule commission à l'adresse suivante :

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes

80, rue de Reuilly

CS 41232

75578 Paris cedex 12

N.B : Les dossiers de demandes d'équivalence sont téléchargeables depuis le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr, rubrique « Evoluer »

En fonction de la condition de diplôme exigée pour se présenter au concours, le candidat saisira la commission d'équivalence de diplômes ou présentera sa demande auprès de l'autorité organisatrice du concours.

Filière	Concours avec condition de diplôme généraliste dont l'instruction de la demande d'équivalence relève de l'autorité organisatrice	Concours avec condition de diplôme spécifique dont la demande d'équivalence relève de la commission d'équivalence de diplômes
Administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	
Technique	Agent de maîtrise territorial	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Médico-sociale	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé territorial Conseiller territorial socio-éducatif Assistant territorial socio-éducatif (spécialités : éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale) Educateur territorial de jeunes enfants Moniteur- éducateur et intervenants familiaux Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (spécialités : assistant médico-technique, assistant dentaire)
Animation		Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe Animateur territorial Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Professeur territorial d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Professeur territorial d'enseignement artistique, <u>interne</u> (musique, danse) Assistant territorial d'enseignement artistique (musique, art dramatique, arts plastiques) Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives Educateur territorial des activités physiques et sportives
Sécurité	Directeur de police municipale Chef de service de police municipale Gardien de police municipale Garde champêtre	

Remarque : pour les concours donnant accès à une profession réglementée, la procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle n'est pas applicable. Cependant, certains dispositifs permettent d'obtenir la reconnaissance de l'expérience professionnelle ou la validation de titres ou diplômes européens.

LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME ET/OU DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE NE SUFFIT PAS A VOUS INSCRIRE AU CONCOURS.
VOUS DEVEZ DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS AUPRES DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR PENDANT LA PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION.

ADRESSES UTILES

<u>COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION DE L'INTER-REGION EST</u>				
N°	DEPARTEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	SITE INTERNET
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03.24.33.88.00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE ST LUC CEDEX	03.25.73.58.01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 Rue Nodot – CS 70566 – 21005 DIJON CEDEX	03.80.76.99.76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	50 Avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03.81.99.36.36	www.cdg25.org
39	JURA	3 rue Victor Bérard – BP 86 - 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03.84.53.06.39	www.cdgjura.fr
51	MARNE	11 Rue Carnot – BP 105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.69.44.00	www.51cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 Rue de la Maladière – CS 90159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03.25.35.33.20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03.83.67.48.10	www.54cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins - CS 90054 - 55202 COMMERCEY CEDEX	03.29.91.44.35	www.cdg55.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 - 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03.87.65.27.06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24, rue du Champ de Foire - BP 3 - 58028 NEVERS CEDEX	03.86.71.66.10	www.cdg58.com
67	BAS-RHIN	12 avenue Robert Schuman - BP 51024 - 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03.88.10.34.64	www.cdg67.fr
68	HAUT-RHIN	22 Rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03.89.20.36.00	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	27 avenue Aristide Briand - 70000 VESOUL	03.84.97.02.40	www.70cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé - 71018 MACON CEDEX	03.85.21.19.19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or - CS 70055 - 88025 EPINAL CEDEX	03.29.35.63.10	www.88cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze - BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03.86.51.43.43	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	Maison des Communes - 29 boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT CEDEX	03.84.57.65.65	www.cdg90.fr
<u>COORDONNEES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</u>				
77	SEINE ET MARNE	10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN CEDEX	01.64.14.17.77	www.cdg77.fr